

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
12 février 2024

DATE DE CONVOCATION
06 février 2024

DATE D'AFFICHAGE
14 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	22
PROCURATION(S)	10
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DOUZE FÉVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. GODEFROY, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, BATAILLE, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, Mme POUHÉ à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, M. GODEFROY à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DUVALLET.

M. Christophe COPLO

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI, ROIX, QUEVAL, BOUTTIER, SWIECH, DELALANDE et Mmes GUIBERT, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA, BEAUTÉ.

Délibération N°08

SOLIDARITE INTERCOMMUNALE – SIGNATURE DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU BUS MUNICIPAL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE POSES

Mme Béatrice DEBOISSY expose au Conseil municipal,

Les élèves scolarisés dans les communes voisines disposent, chaque année, de créneaux dédiés à la piscine Alice-Milliat de Val-de-Reuil, afin de les amener à l'apprentissage de la natation.

Chaque commune organise, pour ce qui la concerne, le transport de ses élèves et de leurs accompagnateurs. Toutefois, pour les séances dédiées aux élèves de l'école Jules-Ferry de Poses pour 2024, la Commune de Poses a sollicité la Ville de Val-de-Reuil pour la mise à disposition du bus municipal pour assurer les trajets. En effet, les devis établis par les autocaristes indépendants pour transporter les élèves ont doublé par rapport aux tarifs pratiqués jusqu'alors. Sont notamment répercutées la hausse de la rémunération des chauffeurs de bus ainsi que l'augmentation des prix des carburants. La Commune de Poses n'a pas anticipé une telle hausse et, compte tenu de son budget contraint, n'est pas en mesure d'assumer l'explosion des prix. Par conséquent, elle sollicite, de façon exceptionnelle, la mise à disposition du bus municipal rolivalois.

Accusé de réception en préfecture
2024-02-13 10:15:00
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Sensible aux difficultés exposées par la commune voisine, soucieuse que l'inflation ne pénalise pas l'épanouissement des plus jeunes et, dans la mesure où les deux communes s'entendent pour que ce service soit exceptionnel, la Ville de Val-de-Reuil accepte de mettre à disposition le bus municipal pour le transport des élèves de Poses, selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée.

Les Communes de Val-de-Reuil et de Poses s'entendent pour que le transport soit facturé 50 € TTC par séance, couvrant les frais de personnels et de carburants supportés par la Ville de Val-de-Reuil.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes du contrat de mise à disposition du bus municipal annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout acte afférant,
- **ACCEPTE DE PERCEVOIR** les recettes liées à la conclusion de ce contrat.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**

